Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 029-212902894-20261022-2026_29-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TREGARVAN

Nombre de Membres en exercice : 11

Nombre de Membres présents : 9
Nombre de procurations : 2
Nombre de suffrages exprimés : 11
Vote pour : 11
Vote contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation : 15/10/2026

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Rémi CARPENTIER, Maire.

PRESENTS (ES) : CARPENTIER Rémi, GOARZIN Geneviève, BOUCHARD Olivier, RIQUOIS Nicolas, MARTIN Isabelle, STROMBONI Paule, LE CORRE Florian, BREYNE Gwénaëlle, MIGNON Florent.

ABSENT (S) (ES) EXCUSE (S) (ES): JACOB Monique, BELLEMIN Estelle.

ABSENT (S) (ES) NON EXCUSE (S) (ES):

PROCURATION : JACOB Monique à RIQUOIS Nicolas, BELLEMIN Estelle à MARTIN Isabelle.

SECRETAIRE DE SÉANCE : MIGNON Florent.

DELIBERATION N° 2026-29

OBJET : Désignation des représentants de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLETC) à la CCPCP

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), prévue à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, est instituée au sein des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique.

Elle est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétences entre les communes et l'intercommunalité. Les évaluations qu'elle établit servent notamment de base au calcul des attributions de compensation entre l'EPCI et ses communes membres.

La CLECT est composée de représentants des communes membres. Afin de permettre sa constitution, chaque conseil municipal est invité à désigner un représentant titulaire. Afin d'assurer la continuité de la représentation de la commune, il est également proposé de désigner un représentant suppléant. Celui-ci est appelé à siéger uniquement en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.

Les désignations effectuées par les conseils municipaux permettront au conseil communautaire d'arrêter la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées et d'en préciser les modalités de fonctionnement.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à ces désignations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 029-212902894-20261022-2026_29-DE

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

- **Désigne** pour représenter la commune de TREGARVAN au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) :
  - Représentant titulaire : M. CARPENTIER Rémi
  - Représentant suppléant : M. LE CORRE Florian

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE TREGARVAN (Finistère)